
CABINET

ARRETE N° 14 638 / MTACMM-CAB

déterminant les programmes, les matières, les conditions et les modalités de déroulement de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour la conduite des véhicules de transport public de personnes.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu la constitution ;

Vu le règlement n° 04/01-UEAC-089-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la route ;

Vu le décret n° 99-92 du 02 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale des transports terrestres ;

Vu le décret n° 99-95 du 02 juin 1999 portant attributions et organisation de l'inspection générale des transports ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2011-490 du 29 juillet 2011 réglementant la profession de chauffeur de véhicules de transport public de personnes ;

Vu le décret n° 1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement


ARRETE

- le changement de directions aux intersections ;
- les virages ;
- les manœuvres ;
- les démarrages en côte ;
- le chargement et l'arrimage des marchandises ;
- le transport des matières dangereuses ;
- les notions de secourisme.

Article 5 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 septembre 2013

Le Ministre d'Etat,



Rodolphe ADADA.-